



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Paris, le 20/04/2021
N° 898

Après une année 2019 exceptionnelle, les résultats du contrôle fiscal en 2020 traduisent, malgré la crise économique et sanitaire, la poursuite des efforts de lutte contre la fraude fiscale dans le cadre de la nouvelle relation de confiance.

Les opérations de contrôle et les procédures de recours après contrôle ont été suspendues du mois de mars à la fin du mois de juin et n'ont repris que très progressivement à compter de juillet puis septembre 2020.

Face à la crise sanitaire, les agents chargés du contrôle fiscal ont été mobilisés pour appuyer les mesures de soutien à l'économie : début 2021, plusieurs centaines d'agents du contrôle fiscal sont mobilisés sur d'autres missions, dont une cinquantaine au sein de la cellule dédiée pour traiter les aides les plus importantes du Fonds de solidarité.

Un total de 365 200 contrôles ont été menés en 2020 malgré le contexte sanitaire (-17% par rapport à 2019). Le montant des sommes mises en recouvrement a ainsi diminué de 30 %, pour atteindre 8,2 Md€. Compte tenu de la difficulté à organiser des contrôles directement au sein des entreprises, la priorité a été donnée aux contrôles sur pièces, dont le nombre n'a diminué que de 5 % par rapport à 2019.

Sur l'ensemble de l'année 2020, les **encaissements suite à contrôle fiscal atteignent 7,79 Md€ soit un niveau proche de ceux de l'année 2018 (7,73 Md€)**. Le recouvrement des sommes dues après contrôle s'est amélioré avec un taux brut de recouvrement passant de 51 % à 59 %.

L'activité juridictionnelle s'est également maintenue malgré la situation sanitaire : 1484 dossiers d'escroquerie ou de fraude fiscale démontrée ou présumée ont conduit à une saisine de l'autorité judiciaire. Le nombre de procédures dites de « police fiscale » (présomptions caractérisées de fraude) s'est maintenu au niveau de 2019.

Le contrôle fiscal s'est adapté et recentré face à la crise.

La crise sanitaire a appelé, en 2020, une attitude bienveillante des services de contrôle à l'égard des contribuables de bonne foi qui se trouvaient en grande difficulté financière et les contrôles ont repris, à partir de l'été 2020, en privilégiant les dossiers frauduleux ou ceux encadrés par des délais légaux.

Compte tenu de la situation économique et sanitaire, le **contrôle des personnes physiques non affectées par la crise**, notamment dans le domaine patrimonial (successions, IFI...), **et celui des dispositifs d'urgence** ont été privilégiés. S'agissant du fonds de solidarité, **43 500 contrôles a posteriori** ont conclu à des versements indus pour 64 M€ entre avril 2020 et avril 2021. L'action de contrôle *a priori* a permis d'éviter des paiements immédiats pour près de 1,8 million de demandes.

Dans la même logique de ciblage, la priorité a été donnée à la **programmation des contrôles sur la base de l'analyse de données de masse (datamining)** : le nombre de dossiers identifiés a augmenté de 50 % (150 000 dossiers contre 100 000 en 2019) et cette méthode de programmation représente désormais **près d'un tiers des contrôles contre 22 % en 2019**. Aujourd'hui, une centaine de modèles statistiques ou de requêtes correspondant à autant de risques fiscaux ont été construits et permettent de détecter des fraudes graves, des incohérences ou de simples erreurs.

Les enjeux de soutien aux entreprises ont permis d'aller plus loin, en 2020, dans la construction de la nouvelle relation de confiance entre les usagers et l'administration fiscale en approfondissant la dynamique de transformation du contrôle fiscal.

Le nombre de contrôles qui se sont conclus par une acceptation du contribuable a encore progressé en 2020. En particulier, les **régularisations en cours de contrôle ont représenté près de 40 % des contrôles à distance (+11 points) et 17 % des contrôles dans l'entreprise (+2 points)** : cela représente 2,1 Md€ de droits et intérêts régularités depuis le 1^{er} janvier 2019. Le nombre de **transactions** dans le cadre d'un contrôle sur pièces a également progressé de **41 %** (555 transactions).

L'application systématique de la garantie fiscale dans tous les dossiers éligibles amplifie le dialogue avec les contribuables et renforce la sécurité juridique. Ce mécanisme par lequel l'administration accorde une garantie sur les points examinés dans le cadre d'un contrôle et n'ayant pas donné lieu à rectification, concerne près de **deux entreprises vérifiées sur trois**.

Olivier Dussopt a déclaré : « *En dépit de la suspension des contrôles sur une grande partie de l'année, 2020 n'a pas été une année noire pour le contrôle fiscal : au contraire, les nouveaux impératifs de soutien aux entreprises ont accéléré sa transformation. Les moyens déployés pour lutter contre la fraude, notamment par le traitement des données de masse, ont permis de cibler davantage les contrôles tout en consolidant les acquis de la nouvelle relation de confiance entre les usagers et l'administration fiscale* ».